

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres de la Chambre de recours de l'Enseignement secondaire libre confessionnel

A.Gt 16-05-2008

M.B. 10-07-2008

Modifications :

A.Gt 14-09-09 (M.B. 16-11-09)

A.Gt 12-02-10 (M.B. 30-03-10)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné, notamment l'article 80, modifié par le décret du 19 décembre 2002 et l'article 81, remplacé par le décret du 19 décembre 2002 et modifié par le décret du 1^{er} juillet 2005;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 mars 1993 relatif aux chambres de recours dans l'enseignement libre confessionnel, modifié par le décret du 3 mars 2004 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998, 7 juin 2001 et 08 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 juillet 2003 portant nomination des membres de la Chambre de recours de l'enseignement secondaire libre confessionnel, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 avril 2007;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre confessionnel affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Chambre de recours sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de renouveler sa composition;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement obligatoire et du Ministre de la Fonction publique;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 16 mai 2008,

Arrête :

Modifié par A.Gt 14-09-2009 ; A.Gt 12-02-2010

Article 1^{er}. - Sont désignés membres de la Chambre de recours de l'enseignement secondaire libre confessionnel ci-après désignée « la Chambre de recours » :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement libre confessionnel :

EFFECTIF	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^e SUPPLEANT
M. Stéphane VANOIRBECK;	M. Gilbert KAYE;	M. Hubert LAURENT;
Mme Bénédicte BEAUDUIN;	M. Bernard DELCROIX;	Mme Sophie DE KUYSSCHE;
Monsieur Etienne FLORKIN;	Mme Stéphanie KETTMANN;	M. Jean-Marie WILLOT;
M. Jean-Yves WOESTYN;	M. Joseph LEMPEREUR;	M. Pierre JACQUES;
Mme Madeleine MARCHAL-GERON.	M. Philippe ENGLEBERT.	M. André COBBAERT. »

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre confessionnel affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail :



EFFECTIF	1er SUPPLEANT	2ème SUPPLEANT
Mme Annie COLARTE ; M. Léon DETROUX ; M. Marc SOBLET; Mme Bernadette GRAAS; M. Germain BAYET.	Mme Maria CINCINNATO ; Mme Françoise WIBRIN ; M. Charly ROLAND ; M. Michel HORENBEEK ; M. Marc MANSIS.	M. Ludovic LIBERT; M. André THIELEMANS; M. Marc DEFRAINE; Mme Françoise BOUCAU; M. Marc WILLAME.

Article 2. - M. Frédéric KURZ est désigné président de la Chambre de recours.

M. Philippe LAURENT est désigné premier président suppléant de la Chambre de recours.

M. Henri FUNCK est désigné deuxième président suppléant de la Chambre de recours.

Article 3. - Mme Isabelle GRISAY, attachée au Ministère de la Communauté française, est désignée secrétaire de la Chambre de recours.

Mme Françoise JACOBS, assistante au Ministère de la Communauté française est désignée secrétaire adjointe de la Chambre de recours.

Article 4. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 juillet 2003 portant nomination des membres de la Chambre de recours de l'enseignement secondaire libre confessionnel est abrogé.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 6. - Le Ministre ayant les statuts des personnels de l'enseignement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 16 mai 2008.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Fonction publique,

M. DAERDEN

Le Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Ch. DUPONT